

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 septembre 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/112 En date du 03 octobre 2024

Portant sur :

Convention de mise en œuvre des mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Martine POTTIER.

Il est rappelé à l'Assemblée que dans une démarche de développement durable, la commune d'Aixe-sur-Vienne met en œuvre et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement. Elle mène ainsi une campagne active de lutte contre les incivilités grâce à l'action de ses élus, des services en charge de la propreté, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et des comités de quartiers.

Dans ce cadre, une charte nationale intitulée « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » a été signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (A.M.F.) et le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (S.N.A.R.R.).

La chaîne de restauration rapide Mc Donald's France a elle-même signé l'engagement de respecter cette charte le 21 octobre 2008.

Dans le prolongement de cet engagement, la commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite mettre en place de nouvelles mesures visant à réduire la production d'emballages d'une part, et à renforcer la propreté des espaces publics d'autre part.

A cet effet, il est proposé d'approuver les termes d'une convention cadre ci-annexée, d'une durée d'un an renouvelable, pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant franchisé Mc Donald's d'Aixe-sur-Vienne. De manière concrète, le restaurant franchisé McDonald's s'engagera notamment à former ses collaborateurs à réduire la distribution d'emballages et à assurer la collecte de déchets d'emballages abandonnés aux abords du restaurant aixois.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention telle que jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la charte nationale « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (A.M.F.) et le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (S.N.A.R.R.),

Vu la convention cadre jointe en annexe.

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de faire respecter la démarche de développement durable engagée par la commune d'Aixe-sur-Vienne

- Qu'il convient de lutter contre les incivilités et notamment l'abandon des emballages sur la voie publique de la commune d'Aixe-sur-Vienne
- Qu'il est nécessaire de définir un partenariat entre la commune d'Aixe-sur-Vienne et le restaurant Mc Donald's
- L'intérêt de signer une convention cadre pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mc Donald's d'Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le restaurant franchisé Mc Donald's d'Aixe-sur-Vienne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

A AIXE SUR VIENNE, le 03 octobre 2024

René ARNAUD

Madame Christelle THORÉ

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 07 octobre 2024, date de sa publication.